

L'OBSERVATOIRE PARLEMENTAIRE

N°12 - FÉVRIER 2026



BUDGET : LA FIN D'UNE LONGUE SAGA... ET C'EST REPARTI POUR UN AN !

Le budget a finalement été adopté. Après des semaines de débats intenses, de négociations acharnées et de déclarations croisées de part et d'autre, le gouvernement Lecornu est parvenu à clore cet exercice particulièrement périlleux, rendu complexe par l'émiettement des forces parlementaires à l'Assemblée nationale.

Soulagé plus que pleinement satisfait, Sébastien Lecornu a finalement eu raison de ce budget. Le Premier ministre a d'abord tenté le dialogue, négocié, essentiellement avec les Socialistes, puis a fini par dégainer l'article 49.3. Cette séquence a occupé un espace médiatique considérable, presque inédit pour un budget en France.

Profitant sans doute de la crainte de nombreux élus de retourner aux urnes, mais aussi d'une certaine lassitude ambiante, le Premier ministre a réussi à survivre à cette épreuve et peut désormais espérer accompagner le président jusqu'à la présidentielle de 2027. Une dissolution après les élections municipales serait en effet difficilement compréhensible. Politiquement, rien ne garantit qu'une majorité stable en sortirait ; en termes d'opinion publique, elle risquerait d'être très impopulaire, car elle mobiliserait les collectivités et les deniers publics pour élire des députés pour moins d'un an... Il faudra donc très probablement composer encore un an avec cette Assemblée fragmentée, mais aussi avec un Sénat partiellement renouvelé dès septembre prochain.

Dans ce numéro de la Lettre parlementaire, nous évoquons l'interdiction des réseaux sociaux aux moins de 15 ans (récemment approuvée par les députés), nous vous proposons un point d'étape sur la commission d'enquête sur l'audiovisuel public (dont les travaux se poursuivent avec des auditions en cours), ainsi que la bataille sur l'euthanasie qui s'est poursuivie au Sénat. Nous dressons également le portrait des deux députés nouvellement élus.

Olivier Frèrejacques

Rédacteur en chef de L'Observatoire parlementaire



Calendrier parlementaire du mois de février 2026

- **Semaine du 2 au 5 février 2026** : examen d'une série de propositions de résolution (dont commission d'enquête violences sexuelles incestueuses parentales; intérêt des enfants ; relancer les investissements dans le secteur de l'hydroélectricité pour contribuer à la transition énergétique ; libération des prisonniers arméniens détenus par l'Azerbaïdjan) ;
- **Semaine du 10 au 12 février 2026** : examen de divers débats ;
- **Judi 12 février** : niche des Écologistes
- **Semaine du 16 au 20 février 2026** : début de l'examen du texte en Séance sur la fin de vie et les soins palliatifs.
- **Semaine du 23 au 24 février 2026** : votes solennels proposition de loi soins palliatifs et d'accompagnement ; pt fin de vie.



Calendrier parlementaire du mois de février 2026

- **Semaine du 2 au 5 février 2026** : examen des projets de loi Polices municipales et gardes champêtres ; jeux Olympiques 2030 ; vote PPL faciliter la création et le fonctionnement des communes nouvelles [...]
- **Semaine du 10 au 12 février 2026** : examen ppl lutte contre le proxénétisme en ligne ; liberté académique des chercheurs et enseignants-chercheurs [...]
- **Semaine du 16 au 20 février 2026** : examen ppl garantir le droit de visite dans les lieux de privation de liberté ; lutter contre les défaillances d'entreprises [...]
- **Semaine du 23 au 24 février 2026** : examen PJLC Nouvelle-Calédonie ; débat relatif à la future politique agricole commune ; débat sur les crises de l'agriculture française.

EN SÉANCE : ADOPTION DE LA LOI VISANT À INTERDIRE LES RÉSEAUX SOCIAUX AUX MOINS DE 15 ANS

Le lundi 26 janvier, c'est une Assemblée nationale très clairsemée qui a adopté à 130 voix contre 21 la première lecture de la « proposition de loi visant à protéger les mineurs des risques auxquels les expose l'utilisation des réseaux sociaux ». Seuls opposants à ce texte, le groupe de la France Insoumise et quelques voix dissonantes chez les Écologistes (dont la cheffe de file Cyrielle Chatelain) se sont élevés contre un texte répressif dont les dispositions seraient difficiles à mettre en place. Censé entrer en vigueur le 1er septembre 2026, ce texte soulève pourtant des difficultés : en premier lieu, l'authentification numérique constitue un réel danger, à l'heure où les données sont régulièrement cibles des hackers ; par ailleurs, cette identification en ligne soulève la question de la surveillance généralisée. Par ailleurs, comme le souligne le psychologue clinicien Maxence Carsana, « peut-être que notre société, qui semble déjà avoir du mal à supporter les enfants dans l'espace public, est encore moins prête à supporter une jeunesse qui n'a plus les écrans pour sédatif ». Si le président de la République s'est enorgueilli du caractère « pionnier » de cette adoption, ces questions de liberté et de sécurité numérique – notamment à l'heure où le ministre délégué au numérique, Anne le Hénanff, a annoncé privilégier la plateforme France Identité, semblent annoncer toute la gravité d'une telle loi.

EN COMMISSION : POINT D'ÉTAPE SUR LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Le 20 janvier 2026, la commission d'enquête sur la neutralité, le fonctionnement et le financement de l'audiovisuel public a repris ses travaux. Durant la fin de ce mois, elle a interrogé nombre d'intervenants issus de France Télévisions et de Radio France. Direction des sports, membres des syndicats et chargés de l'évaluation des conditions de travail, responsables de l'information, ... : France Télévisions a tout particulièrement été passée au peigne fin. À l'occasion des auditions, le rapporteur UDR Charles Alloncle a dénoncé des contradictions de l'institution, dont il a déploré qu'elle ne lui ait transmis différents documents, voire expliqué que ceux-ci n'existaient pas, notamment une présentation de la méthode d'analyse des programmes.

Les prochaines réunions de la commission d'enquête accueilleront différentes personnalités du monde médiatique (Léa Salamé, Gilles Bornstein, Laurent Delahousse, le 2 février) mais aussi les représentants de la société des journalistes de France Télévisions, d'anciens ministres de la culture (3 février) ou les auteurs des rapports de l'inspection des finances et de l'inspection des affaires culturelles sur la réforme du financement de l'audiovisuel public (5 février).

UN TRAVAIL PARLEMENTAIRE : UNE PPLC POUR ACCORDER LE DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES AUX ÉTRANGERS RÉSIDANT EN FRANCE ET NON RESSORTISSANTS DE L'UE

À l'initiative du député Danièle Obono (LFI), une proposition de loi constitutionnelle prévoyant d'accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales aux étrangers non ressortissants de l'Union européenne résidant en France arrive en commission des lois. Défendue par le rapporteur Léa Balage El Mariky (Écologiste), la PPLC a été largement modifiée par le Sénat, qui a interdit l'exercice de la fonction de maire ou d'adjoint comme la participation à la désignation des électeurs sénatoriaux et à l'élection des sénateurs. Pour autant, en l'état, le dispositif permettrait aux étrangers extra-européens de participer aux suffrages et de composer une partie du conseil municipal. Discutée le 4 février en commission des lois, la proposition de loi constitutionnelle sera débattue en Séance la semaine suivante.

La nature particulièrement partisane d'une telle PPLC, envisagée par un député LFI qui peut compter sur le vote des personnes issues de l'immigration, ne manquera sans doute pas d'être soulignée à l'occasion des débats. L'absence de mention de la nature régulière du séjour de la personne étrangère devrait également soulever des débats vifs entre les différents groupes d'opposition.

EN SÉANCE : REJET DU TEXTE SUR « L'AIDE À MOURIR »

En Séance publique, le 28 janvier 2026, le Sénat a rejeté à 181 voix contre 122 le texte visant à instaurer l'euthanasie dans notre pays. Loin de constituer une victoire, ce rejet n'est dû qu'à la nouvelle mouture du texte, qui ne comprend plus l'article décisif (article 4) instaurant effectivement le dispositif dit de « l'aide à mourir ». Aussi, le scrutin comporte des oppositions de la part de tous les groupes : 60 sénateurs parmi les 65 comptés par le groupe Socialiste, Écologiste, et Républicain ont ainsi voté contre le texte, alors même que le groupe de droite Les Républicains a voté à 82 voix pour et à 36 voix contre. Le texte va donc revenir dans sa version d'il y a un an à l'Assemblée nationale ; il s'agira pour les commissaires aux affaires sociales opposés au dispositif de limiter les offensives les plus virulentes (délit d'entrave, absence de pénalisation de l'encouragement au suicide, etc), portées par les gauches mais aussi le centre et certaines figures à droite de l'hémicycle. À l'exception de l'UDR, aucun groupe ne semblait unanimement opposé à une telle mesure, pour laquelle il est parfois laissé la liberté de vote à ses membres (à l'exclusion, semble-t-il, de la France insoumise).

EN COMMISSION : LE BUDGET ISSU DU 49-3 ÉTRILLÉ PAR LA COMMISSION DES FINANCES DU SÉNAT

Le 28 janvier 2026, la commission des finances du Sénat a fustigé les mesures du budget adopté par 49-3. Par rapport au texte du mois d'octobre, le texte redéposé par le gouvernement entérinerait un déficit aggravé de dix milliards d'euros, annihilant tout espoir d'un retour du déficit à 3 % du PIB en 2029. De même, les Sénateurs constatent une aggravation de la fiscalité sur les entreprises (+ 8,4 milliards d'euros par rapport au texte initial). La fragilisation de la croissance à laquelle mènerait ce texte est pointée du doigt par les parlementaires. Par ailleurs, l'absence de documentation étayée des estimations de recettes sont également soulignées par les sénateurs : « d'une manière générale, souligne le rapporteur général Jean-François Husson, les nouvelles estimations de recettes « tombées du ciel » sont peu documentées et paraissent fragiles ». Le même sénateur a par ailleurs reproché au gouvernement de continuer la politique du chèque, regrette qu'il y existe des dépenses « sous-estimées » et « inefficaces » ; ainsi, les sénateurs estiment que le coût de l'extension du « repas à 1 € pour tous les étudiants » à compter de mai 2026 pourrait atteindre plus de deux fois le coût annoncé (30 millions d'euros)...

UN TRAVAIL PARLEMENTAIRE : « FACE AUX MASCULINISMES, DES ASSOCIATIONS EN RÉSISTANCE », UNE TABLE RONDE AU SÉNAT

Attaque contre le planning familial, le 3919... : il ne fait pas que des « raids cyber » ! Si l'on en croit la délégation aux droits des femmes du Sénat, le « masculinisme » constitue une menace « claire et inquiétante » que les associations féministes invitées à l'occasion d'une table ronde au Sénat le 29 janvier 2026 entendaient bien dénoncer. Les associations reçues étaient Ensemble contre le sexisme, la Fédération nationale solidarité femmes, la Ligue des droits de l'Homme, le Planning familial et une représentante de la Fondation des femmes.

Les « stratégies convergentes » des réseaux dits masculinistes, parmi lesquelles sont incluses les très féminines « tradwives » (femmes traditionnelles), seraient selon la présidente de séance un « danger pour les femmes et notre pacte démocratique » [...] « en train de montrer en puissance ». Il y a notamment été question du programme d'éducation à la sexualité / relations affectives EVARS, qui apparaît aux yeux de la sénatrice présidant la séance et les associations féministes réunies incontournable. Le Planning familial n'a pas manqué de souligner que les masculinistes visaient tout spécialement les « droits reproductifs » des femmes en tentant de limiter leurs « choix » en termes d'avortements.

La présidente de la Séance a indiqué qu'il serait remis un rapport au mois de juin 2026 sur ces réseaux masculinistes. À suivre...



Législatives partielles dans le Loiret

À l'occasion de la législative partielle dans la 1^{ère} circonscription du Loiret, la candidate du Rassemblement national Tiffanie Rabault a échoué à battre l'actuelle ministre de la Santé, Stéphanie Rist (Ensemble pour la République). Ce dimanche 25 janvier, ce membre du gouvernement a battu sèchement son adversaire, totalisant 62,1 % des voix. Pas de quoi s'enorgueillir pour autant : la participation a été faible, totalisant 30,36% des voix seulement. Sa suppléante, Marie-Philippe Lubet, qui anticipait sa retraite comme Maire (Horizons) de Saint-Denis-en-Val, prendra son siège à l'Assemblée nationale.

Législative partielle en Haute-Savoie

Le premier tour de la législative partielle dans la 3^{ème} circonscription de Haute-Savoie ; ce dimanche 25 janvier, seuls 31,28 % des électeurs se sont déplacés pour aller voter. Face au candidat Les Républicains (alias Droite Républicaine) Christophe Fournier, le candidat issu des rangs de l'UDR ciottiste avait alors remporté 45,06 % des suffrages contre 15,22 % pour son adversaire. Au second tour, Antoine Valentin, maire de Saint-Jeoire, n'a sans doute pas pu compter sur un fort report de voix, certains de ses neuf concurrents ayant appelé à faire « barrage » à « l'extrême-droite » et a bénéficié de l'abstention (34,1 % de participation seulement). M. Valentin a néanmoins largement remporté l'élection, avec 59,1 % des voix.

Le député François Ruffin candidat à la primaire de la gauche « unitaire »

Le député de la Somme François Ruffin a fait savoir lundi 26 janvier 2025 qu'il serait candidat à la primaire de la gauche dite « unitaire » (ndlr. dont sont absents la LFI, le PC et Place Publique) du 11 octobre 2026. Il y fera face au député Clémentine Autain et à Marine Tondelier, cheffe des Écologistes.

Cinq ans d'inéligibilité pour un député RN

Le lundi 26 janvier 2026, le député RN Marie-France Lorho a été condamné pour emploi fictif de son ancien collaborateur, Yann Bompard. Le député de Vaucluse écope d'une amende de 10 000 euros, d'une obligation de rembourser (avec son ancien employé) le préjudice subi par l'Assemblée (plus de 70 000 euros) et se voit en plus condamné à 18 mois de prison avec sursis et cinq ans d'inéligibilité. Si l'inéligibilité est prononcée avec exécution provisoire, le mandat parlementaire la protège et lui permet de continuer son mandat jusqu'à la prochaine dissolution de l'Assemblée nationale – sans doute après la présidentielle de 2027.



Le Parlement dans l'histoire : l'abolition de la peine de mort

Le 9 décembre 1893, en pleine séance à la Chambre des députés, une bombe éclate dans l'hémicycle du Palais-Bourbon. L'engin, lancé depuis les tribunes, provoque une « grêle de projectiles » : on compte environ une soixantaine de blessés, sans morts. Le président de séance, Charles Dupuy, franc-maçon, modéré et surnommé « le pachyderme » à une époque où la « grossophobie » n'était pas invoquée, fait reprendre immédiatement les débats en déclarant, non sans panache : « Messieurs, la séance continue. » L'auteur, Auguste Vaillant, est un militant anarchiste. Son geste s'inscrit dans la séquence d'attentats des communistes libertaires des années 1890, souvent pensée comme une stratégie offensive contre l'État également appelé la « propagande par le fait ». Lors de son procès, le 10 janvier 1894, Vaillant affirme viser les représentants tenus pour responsables des « souffrances sociales ». Son avocat, Me Labori, résume la logique en une formule efficace : « Si les députés ne s'occupent pas des malheureux, les malheureux s'occupent des députés ». Les répercussions sont surtout politiques et législatives. Dans un climat d'émotion, la République fait adopter en urgence des textes dits « lois scélérates » : le 12 décembre 1893 (durcissement de la loi sur la presse, répression de l'apologie/provocation), le 18 décembre (extension de l'« association de malfaiteurs »), puis le 28 juillet 1894 (ciblage explicite de la propagande anarchiste). Vaillant est guillotiné le 5 février 1894.



STÉPHANIE RIST

Réélue député mais ministre avant tout !

Stéphanie Rist est née le 6 août 1973 à Athis-Mons en Essonne ; elle a un parcours hybride entre médecine et engagement politique, tardif, au sein du camp macroniste. Rhumatologue de formation, elle est diplômée de la faculté de médecine de l'Université de Tours et a complété son cursus par un master en gestion et politique de santé à Sciences Po Paris. Son internat débute à Orléans, ville qui deviendra l'épicentre de son ancrage territorial. Sa carrière hospitalière commence à l'hôpital Louis-Mourier de Colombes, avant un retour en 2005 au centre hospitalier régional d'Orléans. Elle y gravit rapidement les échelons jusqu'à devenir chef de service puis chef de pôle en rhumatologie. Impliquée dans la modernisation des infrastructures, elle contribue activement à l'installation du nouvel hôpital d'Orléans et à la création du groupement hospitalier de territoire du Loiret, visant une meilleure coordination des soins. C'est en 2016 qu'elle rejoint La République en marche, mouvement fraîchement fondé par Emmanuel Macron. Proche de Gabriel Attal, elle est élue député de la 1ère circonscription du Loiret en 2017 avec un score de 65 %. Réélue en 2022 puis en 2024 (67,68 % face à la candidate RN), elle s'impose comme une figure clé du « macronisme » local. À l'Assemblée, elle passe de la commission des Affaires culturelles à celle des Affaires sociales, co-rapporteur de la loi sur la transformation du système de santé en 2019. Son nom reste associé à la « loi Rist » de 2021, qui plafonne les rémunérations des médecins intérimaires, mesure contestée ayant entraîné, selon certains, des fermetures de lits malgré les engagements ministériels. Elle a aussi porté une proposition de loi sur l'accès aux soins via la confiance aux professionnels de santé (adoptée en 2023) et assumé le rôle de rapporteur général sur le projet de réforme des retraites repoussant l'âge légal à 64 ans. Parallèlement, elle siège comme conseiller municipal d'opposition à Orléans depuis 2020. En avril 2025, elle remet un rapport sur la prise en charge de la ménopause avec l'IGAS. Nommée le 12 octobre 2025 ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans le gouvernement Lecornu II, elle fait face immédiatement au PLFSS. Une législative partielle provoquée par le refus de son suppléant de siéger la contraint à se représenter ; elle l'emporte le 25 janvier, encore une fois largement confortant sa position ministérielle. Sa nouvelle suppléante, Marie-Philippe Labet, maire étiqueté Horizons de Saint-Denis-en-Val (Loiret) siègera au Palais-Bourbon, tant que Stéphanie Rist sera ministre.



ANTOINE VALENTIN

La Savoie devrait se faire entendre

Antoine Valentin, né le 16 octobre 1992 à Bonneville en Haute-Savoie, représente une nouvelle génération d'élus de droite ancrés localement. Élevé à Saint-Jeoire par sa mère institutrice, il grandit dans ce village de quelque 3 600 habitants au cœur du massif des Brasses. Dès 15 ans, il entame un apprentissage en menuiserie, puis poursuit en alternance jusqu'à un Master II en école de commerce. Entrepreneur, il crée sa propre société et s'engage tôt dans la vie économique locale. En 2020, à seulement 27 ans, il crée la surprise en devenant maire de Saint-Jeoire, l'un des plus jeunes édiles de Haute-Savoie. Il prend également la présidence du Massif des Brasses (station de ski) en 2021. Ses prises de position médiatiques, notamment sur l'abandon des territoires ruraux par l'État, lui valent une visibilité croissante. Fort en gueule, et à l'aise médiatiquement, il soutient Julien Aubert à la présidentielle 2022, parraine Éric Zemmour, et se présente aux législatives 2024 dans la 3ème circonscription de Haute-Savoie sous l'étiquette LR avec le soutien du RN et de Reconquête, sans l'emporter au second tour face à Christelle Petex-Levet. En 2024, il rejoint l'Union des droites pour la République (UDR) d'Éric Ciotti, dont il devient délégué général chargé des collectivités territoriales. En janvier 2026, lors de la législative partielle déclenchée par la démission de la sortante, il se présente sous la bannière UDR avec le soutien explicite du RN. Il est largement élu le 1er février avec 59,1 % des voix. Marié et père de famille, Antoine Valentin incarne un profil d'élus « du terrain » : jeune entrepreneur devenu maire rural, il défend une droite décomplexée, axée sur les réalités locales et critique des fractures territoriales.

La définition du mois : immunité parlementaire

C'est pour exercer leur mandat en toute indépendance qu'a été conçu le régime juridique de l'immunité parlementaire. Celui-ci comporte deux volets : le volet de l'irresponsabilité, qui dispose que le parlementaire ne « peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé pour ses opinions ou ses votes émis dans l'exercice de ses fonctions » ; le volet de l'invulnérabilité, qui dispose qu'aucune mesure restrictive de liberté ne puisse être prise à son encontre « à raison des actes accomplis en dehors de l'exercice de ses fonctions », sauf si le Bureau de sa chambre décide de lever ladite immunité. La levée de l'immunité est prononcée après examen du « caractère sérieux, loyal et sincère de la demande qui lui est présentée, au regard des faits sur lesquels elle est fondée, à l'exclusion de tout autre objet ». Les délibérations du Bureau ne sont pas rendues publiques et le parlementaire ne peut pas faire appel de la décision.